

**OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT AUTEUR POUR LA FÊTE DU LIVRE
JEUNESSE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020.096 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les articles L 1311-1 et L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune d'Annonay organise en 2020 une Fête du livre jeunesse,

DÉCIDE

Article 1

La validation d'un contrat type d'engagement auteur dans le cadre de la Fête du livre jeunesse de la Commune d'Annonay.

Article 2

Le présent contrat type sera valable pour l'édition 2020.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

23 JUIL. 2020